

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SCP GUEGUEN

100 rue du Leinster
44240 La chapelle-sur-Erdre

V/REF : ALG - PLOUENAN - 06.00363/AB/GLB/EJ
N/REF : 83 B 40007 / 2011-A-4111

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 20/10/2011,

P.V. d'assemblée du 22/09/2011
- Prorogation de durée

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.L.G.
Société à responsabilité limitée
Bel Air
29420 Plouénan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4111 le 20/10/2011

R.C.S. BREST 326 519 253 (83 B 40007)

Fait à BREST le 20/10/2011,

Le Greffier



WANE

WALLER

WALL

2011/A/4111

A.L.G.
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : Lieudit "Bel Air" - 29420 PLOUENAN
326 519 253 RCS BREST

20 OCT. 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2011

L'An deux Mil Onze,
Le vingt-deux septembre,
A 16 heures 30,

Les associés de la société A.L.G., société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, Lieudit "Bel Air" - 29420 PLOUENAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société AJA, propriétaire de 1 999 parts sociales,
Représentée par son Gérant, Monsieur Erwan ABOMNES,
- Monsieur Erwan ABOMNES, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan ABOMNES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il commence par répondre aux questions écrites des associés et indique que [Résumé de la réponse aux questions écrites des associés].

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 18 février 2013, décide, en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger ladite durée de 99 années, soit jusqu'au 18 février 2112.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société, initialement fixée à 30 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 février 2013, a été prorogée de 99 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2013 et expirera par conséquent le 18 février 2112, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Gérant associé

Monsieur Erwan ABOMNES



L'associée

AJA



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MORLAIX

Le 27/09/2011 Bordereau n°2011/966 Case n°2

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Isabelle LE PIHIF
Contrôleur
des Finances Publiques

